

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc125114-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 octobre 2022

Date de réception : 18 octobre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 29

**COMMUNE DE GATTIÈRES - CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE ET D'UN
GYMNASE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le plan collège 2021- 2028 qui prévoit la construction de quatre nouveaux collèges dont un en rive droite du fleuve Var dans la plaine éponyme ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le budget départemental pour l'année 2022 et validant l'ensemble des opérations visées dans le programme construction neuves dont un nouveau collège en rive droite du fleuve Var ;

Considérant que les perspectives d'aménagement de la Plaine du Var, dans le périmètre de l'opération d'intérêt national, comprennent la construction de nombreux logements en rive droite et que l'évolution démographique qui en résultera rend nécessaire la construction d'un nouveau collège en rive droite de la Plaine du Var ;

Considérant que les communes de Saint-Laurent-du-Var et de Carros n'ont pas été en mesure de proposer au Département un terrain qui puisse accueillir ce collège ;

Considérant que la commune de Gattières est favorable à l'implantation d'un collège, sur son territoire, dans le secteur communal des Bréguières dont une grande partie du foncier est maîtrisée soit par elle, soit par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

Considérant que le site proposé se localise à proximité immédiate du pont de la Manda et de la zone industrielle de Carros-Le Broc lui conférant ainsi une bonne accessibilité et une attractivité territoriale, tout en lui permettant d'accueillir une partie des élèves de Carros et d'équilibrer le secteur scolaire ;

Considérant que le site des Bréguières est actuellement inscrit dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) créée par arrêté préfectoral du 23 mai 2019 portée par l'Etablissement Public d'Aménagement Nice Ecovallée ;

Considérant que les premières études, à consolider notamment au regard des enjeux environnementaux, financiers et urbanistiques, ont démontré la faisabilité de la construction d'un collège 700 accompagné d'un gymnase sur le terrain envisagé sur la commune de Gattières, secteur des Bréguières ;

Vu le rapport de son président proposant d'implanter le nouveau collège de la rive droite et son gymnase sur le site des Bréguières à Gattières, d'engager les discussions avec la commune de Gattières et l'Etablissement Public d'Aménagement Nice Ecovallée pour adapter la ZAC des Bréguières voire la supprimer si cela est nécessaire et d'engager les études préliminaires notamment sur les volets environnementaux, financiers et urbains à la réalisation de cet équipement public ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental, à engager, au nom du Département :

- les discussions avec la commune de Gattières et l'Etablissement Public d'Aménagement Nice Ecovallée pour adapter la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Bréguières dans la perspective d'y implanter un nouveau collège d'une capacité de 700 élèves et de son gymnase, voire de la supprimer ;
- les études préliminaires nécessaires à la réalisation, sur la commune de Gattières, d'un collège d'une capacité de 700 élèves accompagné d'un gymnase.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental